

**MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil a adopté, lors de la session ordinaire tenue au lieu et à l'heure des sessions, le 11 septembre 2018, le règlement numéro 660 intitulé « Règlement numéro 660 concernant les frais de représentation et de déplacement des élus et des employés municipaux.

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la directrice générale adjointe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 24 septembre 2018.


Danièle Arsenaault, directrice générale adjointe